



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 12366

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation particulière rencontrée par les éleveurs de moutons au regard des aides financières qu'ils reçoivent. Afin d'atténuer la baisse induite par l'application du stabilisateur budgétaire, une aide complémentaire, la Prime Monde Rural, a été créée. Dans la mesure où cette dernière ne s'applique pas aux « zones de plaine », une compensation financière équivalente à la Prime Monde Rural a été mise en place pour intervenir en complément de la Prime Compensatrice Ovine que touchent les éleveurs ovins. Les professionnels de ce secteur regrettent cependant le caractère temporaire de cette aide et expriment régulièrement le souhait d'une participation durable qui permettrait d'aboutir à une situation plus équitable par rapport à celle existante actuellement. Il lui demande ses intentions sur le sujet et, plus particulièrement, si la révision du champ d'application de la Prime Monde Rural est envisagée.

Texte de la réponse

En vue de stabiliser le cheptel ovin et caprin communautaire, une réduction du montant de la prime compensatrice ovine (PCO) a été appliquée dès la campagne 1991 à l'aide d'un dispositif dénommé « stabilisateur ». Cependant, afin d'atténuer les conséquences de cette réduction sur les exploitations les plus fragiles qui, en même temps, répondent le mieux à une préoccupation de gestion de l'espace, une aide spécifique, dite « prime monde rural » (PMR), a été mise en place la même année. Cette prime venait compléter la PCO dans les zones classées comme « défavorisées » au titre de la réglementation communautaire. Ce critère d'attribution a permis à 85 % des exploitations ovines françaises de bénéficier de la prime. Cependant, si la production ovine remplit un rôle fondamental dans la gestion des zones dites « défavorisées », c'est également le cas dans les zones intermédiaires et les zones de plaine où l'élevage ovin est un élément déterminant de diversification et d'occupation de l'espace. Pour autant, l'extension de la PMR aux zones de plaine est difficilement envisageable. En effet, cette extension nécessiterait de modifier la réglementation communautaire et favoriserait davantage les principaux concurrents de la France tels que le Royaume-Uni. En revanche, afin de venir en aide aux éleveurs ovins en situation difficile en zone de plaine, des actions ont été engagées au niveau national en 1996 et 1997. Compte tenu des perturbations que connaît le secteur ovin depuis le début de la campagne, il a été décidé de reconduire ce dispositif pour cette année. Pour autant, ce dispositif ne peut être que transitoire et il faudra trouver le moyen d'accompagner durablement les élevages de ces zones. A cet égard, l'élevage ovin devrait trouver tout naturellement sa place dans la réflexion menée actuellement dans le cadre de la loi d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12366

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1716

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2847